



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 1 Objet

Le championnat Interclubs Senior est une compétition départementale par équipe qui oppose les équipes des clubs du département de la Manche affiliés à la FFBaD.

Il comporte plusieurs divisions, appelées Divisions Départementales 1-2-3, Division Promotion Mixte, et Division Homme.

La Départementale 1 est la division la plus élevée du Championnat Interclubs Senior.

Une nouvelle équipe s'inscrivant en Championnat interclubs Senior démarre en Départementale 3.

La Division Promotion mixte est un championnat loisirs de proximité de type Promobad, pour cela, il peut se jouer en semaine. Il a pour but de participer au développement du badminton et d'amener des joueurs loisirs débutants à la compétition amateur (Départementale 3, Division Homme, CDA, Championnat de la Manche, Tournoi...)

La Division Homme a pour but de pouvoir faire jouer des équipes Homme en plus des interclubs standards pour développer l'offre de pratique dans le département. Cette Division reprend les mêmes principes que la Division Promotion mixte et se joue donc en semaine.

Une division pourra être composée de plusieurs poules en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il pourra être créé pour la Division Homme des sous-divisions supplémentaires par poules en fonction du nombre d'équipes engagées.

La saison régulière du championnat se déroule sur plusieurs journées, selon le calendrier.

Une journée de championnat se dispute sur un seul jour et voit chaque équipe disputer une ou deux rencontres, selon le calendrier.

Le championnat se déroule en rencontres aller / retour.

Le responsable des Championnats Interclubs de la Commission vie sportive adultes est Nicolas-Louis FRANÇOIS ([interclubs@badminton50.fr](mailto:interclubs@badminton50.fr)). Son adjoint est Fabrice LELOUTRE.

Les résultats complets sont disponibles sur : <https://www.badnet.org>

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, les critères de participation et le bon déroulement sportif du Championnat Départemental Interclubs Senior, ci-après désigné « le Championnat ».

## 2 Organisation

Le Championnat est organisé par le Comité Départemental de la Manche, et validé par lui auprès de la FFBaD.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 2.1 Dates de la compétition

Le Championnat doit être joué aux dates prévues par le Comité Départemental de la Manche en début de saison.

## 2.2 Accueil et gestion de la compétition

Les clubs hôtes, désignés en début de saison, sont chargés de gérer l'accueil de la compétition, l'aménagement de la salle, le matériel pour l'identification des terrains, et dans la mesure du possible, la buvette.

Le Comité Départemental de la Manche s'assure que les clubs hôtes ont les moyens techniques de garantir le bon déroulement du Championnat (nombre de terrains disponibles, hauteur du gymnase, etc.).

## 3 Critères de participation

Le Championnat oppose les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche, et en règle de leurs Cotisations auprès de celui-ci.

### 3.1 Licences

Seuls peuvent être admis à participer au Championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, à la date du Championnat.

### 3.2 Catégories concernées

Le Championnat est ouvert aux catégories :

- Minimes
- Cadets
- Juniors
- Seniors
- Vétérans

### 3.3 Engagement des équipes

La confirmation de l'engagement des équipes, pour la saison à venir, doit parvenir impérativement auprès des responsables interclubs la Commission vie sportive adultes avant la date précisée chaque année par celle-ci.

L'inscription des équipes se fait par le Président du Club ou par un Responsable au moyen du formulaire officiel du Comité Départemental. Il devra compter autant de formulaires qu'il y a d'équipes engagées par clubs.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

Chaque équipe devra posséder un capitaine d'équipe responsable du bon déroulement du championnat : calendrier, convocations, compositions équipes, déroulement jusqu'à la saisie des scores dans l'outil Badnet sur le site internet. Un non-respect des règles pourra entraîner des sanctions sur l'équipe jusqu'à son exclusion du championnat ainsi que des amendes pour le club.

Le montant des droits d'inscription est défini par le comité directeur du Comité Départemental de La Manche. Il est indiqué sur le document des tarifs du Comité. Le montant est transmis aux clubs sur simple demande en envoyant un email à [interclubs@badminton50.fr](mailto:interclubs@badminton50.fr). Les présidents de club seront informés en début de saison en cas d'évolution tarifaire. Le règlement s'effectue par le club après réception de la facture établie par le Comité Départemental de la Manche.

En cours de saison, un club ayant engagé une équipe au Championnat ne pourra demander le forfait général pour celle-ci, dans l'unique cas où il ne disposerait pas d'équipe dans la division inférieure. Dans le cas contraire, il sera demandé au club de supprimer l'équipe évoluant dans la division la plus faible, afin de maintenir son équipe première.

En cas de demande de réinscription d'une équipe, à la suite d'un forfait dû à des circonstances exceptionnelles. Le niveau de réengagement sera déterminé en fonction du nombre de points de la liste de titulaires. Cette décision appartient au responsable interclub de la Commission vie sportive adultes.

Un club ne pourra avoir plus deux équipes engagées dans la même Division en Départementale 1, Départementale 2 et Départemental 3.  
Pour la Division Promotion Mixte et la Division Homme il n'y a pas de limite.

## 4. Description des équipes

### 4.1 Composition des équipes

#### 4.1.1 Composition des équipes de Départementale 1 et Départementale 2

Une équipe engagée dans le Championnat doit être constituée de joueurs d'un même club.

Une équipe doit être composée au minimum de 3 garçons et 2 filles.

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents.

#### 4.1.2 Composition des équipes de Départementale 3

Une équipe engagée dans le Championnat doit être constituée de joueurs d'un même club.

Une équipe doit être composée au minimum de 4 garçons et 1 fille.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents.

#### **4.1.3 Composition des équipes de la Division Promotion Mixte.**

Une équipe engagée dans le Championnat doit être constituée de joueurs d'un même club.

Une équipe doit être composée au minimum de 2 garçons et 1 fille.

Lors de l'inscription de l'équipe en début d'année, une limite de classement des joueurs la composant a été fixé à P10 maximum sur son classement CPPH. Permettant d'équilibrer au mieux les différentes équipes du championnat (une dérogation pourra éventuellement être accordée sur demande préalable à la Commission vie sportive adultes).

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut pas représenter deux équipes de « Division Promotion Mixte » d'un club, ni deux clubs différents.

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents.

#### **4.1.4 Composition des équipes de la Division Homme.**

Une équipe engagée dans le Championnat doit être constituée de joueurs d'un même club.

Une équipe doit être composée au minimum de 2 garçons.

Lors de l'inscription de l'équipe en début d'année, une limite de classement des joueurs la composant a été fixée à D7 maximum sur son classement CPPH.

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut pas représenter deux équipes de « Division Hommes » d'un club, ni deux clubs différents.

#### **4.2 Qualification des joueurs**

Tout joueur participant au Championnat doit être parfaitement en règle avant le vendredi précédent ladite journée, à savoir :

- Être licencié dans le club engagé,
- Avoir sa licence enregistrée et payée au secrétariat de la Ligue, le cachet de la poste faisant foi,
- Être autorisé à jouer en compétition (certificat médical).

Un joueur participant au Championnat sans être en règle pourra être suspendu pour une ou plusieurs rencontres. Cette décision est prise par le responsable interclubs de la Commission vie sportive adultes.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre plus de deux joueurs mutés auquel cas une sanction sera prise (paragraphe 5.9) avec une mande (paragraphe 8.5).



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 4.3 Titularisation des joueurs d'équipe

### 4.3.1 Dispositions pour les Divisions Départementales 1, 2 et 3

Un joueur est considéré comme titulaire d'une équipe, s'il a disputé quatre rencontres avec celle-ci. A partir de ce jour, il ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure ou égale.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end (du vendredi soir au dimanche soir).

### 4.3.2 Dispositions pour les Divisions Départementales Promotions Mixtes et Homme

Etant des divisions séparées, un joueur peut jouer dans plusieurs divisions cependant il ne peut pas jouer dans deux équipes de son club de la même division.

En cas de créations de poules ou d'une sous division, le joueur est considéré comme titulaire d'une équipe, s'il a disputé quatre rencontres avec celle-ci. A partir de ce jour, il ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure ou égale.

## 4.4 Cas particulier des équipes de l'UCBCB

L'UCBCB est une union de différents clubs de badminton désormais affiliés sous le nom de l'Union Badminton Club de la Baie.

Les équipes de l'UCBCB ont un nom composé du préfixe UBCB et d'un suffixe indiquant le club d'origine (exemple : UBCB-BSH).

Plusieurs équipes de l'UCBCB pourront jouer dans la même division : par exemple UBCB-BSH3 et UBCB-AVRANCHES2 seraient autorisées à jouer dans la même division.

Au cours d'une saison, un joueur ne pourra pas jouer, dans une même division, pour des équipes de l'UCBCB avec des suffixes différents.

## 4.5 Hiérarchie des joueurs d'équipe

La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de doubles alignées est établie selon le nouveau règlement entré en vigueur le 1er septembre 2015. A classement égal la hiérarchie se fait à la moyenne CPPH.

Le non-respect des hiérarchies entraîne des sanction (paragraphe 5.9) et une amande (paragraphe 8.5)

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base de classement qui est consultable sur le site internet de la Fédération (Poona : <http://poona.ffbad.org>).



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 5. Déroulement des rencontres

### 5.1 Rencontres de Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3

#### 5.1.1 Rencontres de Départementale 1 & Départementale 2

Une rencontre est composée de 7 matchs :

- Trois simples hommes
- Un simple dame
- Un double dame
- Un double mixte
- Un double homme

Tous les matches se jouent selon le règlement FFBaD.

Lors d'une rencontre, un joueur n'a pas le droit de jouer plus de deux matches, et en aucun cas deux matches d'une même discipline (2 simples).

#### 5.1.2 Rencontres de Départementale 3

Une rencontre est composée de 7 matchs :

- Trois simples hommes
- Un simple dame
- Deux doubles hommes
- Un double mixte

Tous les matches se jouent selon le règlement FFBaD.

Lors d'une rencontre, un joueur n'a pas le droit de jouer plus de deux matches, et en aucun cas deux matches d'une même discipline (2 simples ou 2 doubles hommes).

### 5.2 Rencontres de Division Promotion Mixte

Une rencontre est composée de 4 matchs :

- Un simple homme
- Un simple dame
- Un double homme
- Un double mixte

Tous les matches se jouent selon le règlement FFBaD.

Lors d'une rencontre, un joueur n'a pas le droit de jouer plus de deux matches.

### 5.3 Rencontres de Division Homme

Une rencontre est composée de 3 matchs :

- Deux simples hommes
- Un double homme

Tous les matches se jouent selon le règlement FFBaD.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

Lors d'une rencontre, un joueur n'a pas le droit de jouer plus de deux matches.

## 5.4 Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent en fonction du calendrier des compétitions du Comité Départemental, dans le club hôte indiqué par Comité Départemental, sauf modification prévue au calendrier, décision du comité directeur, ou accord entre les clubs concernés et la Commission Départementale Compétitions.

Le report d'une rencontre est admis dans les seuls cas suivants :

- Conditions météorologiques interdisant le déplacement (verglas généralisé ou local, neige abondante, ...). La décision est prise sous la responsabilité du Président du Comité Départemental et de la Commission Départementale Compétitions.
- En cas d'arrêt préfectoral interdisant ou déconseillant la circulation des véhicules, ainsi qu'en cas d'alerte Orange Météo France, la journée complète sera reportée.
- Accident de la circulation en se rendant à la compétition (avec justificatif, constat d'accident, rapport de police ou de gendarmerie).

Aucune rencontre ne pourra être jouée après la date prévue au calendrier du Comité Départemental, sauf cas exceptionnel ; la décision appartenant à la Commission Départementale Interclubs.

Toutefois, une rencontre peut être avancée après avis favorable de tous les clubs concernés et de la Commission Départementale Compétitions.

Les rencontres de départementale 1, départementale 2 et départementale 3 pourront avoir lieu aux horaires suivants :

- Le samedi de 14.00h à 20.00h
- Le dimanche de 09.00h à 18.00h

Les rencontres de Division Promotion Mixte et Division Homme auront lieu les soirs de semaine. Les équipes devront s'accorder sur le jour et l'horaire de rencontre.

Les équipes complètes devront être présentes dans la salle 30 minutes avant le début des rencontres, et ce quelle que soit la première rencontre.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 5.5 Convocations

Les convocations doivent être communiquées aux capitaines d'équipes au moins 15 jours avant la journée de championnat concernée. Elles devront être envoyées par mail aux capitaines adverses concernés. Les informations indispensables à fournir sont :

- Date et heure de la rencontre
- Heure de convocation
- Lieu de la rencontre
- Adresse du gymnase
- N° de téléphone à contacter en cas de problème

Le choix de la date et de l'horaire est déterminé par l'équipe recevant la journée. Les rencontres débutent 30 minutes après l'heure de convocation, il est toléré un retard de 15 minutes pour le début de la compétition.

## 5.6 Les déclarations d'équipe

Avant chaque rencontre, les capitaines fournissent la composition complète (simple et double) de leur équipe (sur imprimé) afin de la reporter sur la feuille de rencontre, sans connaître auparavant la composition de l'équipe adverse (possibilité de faire la pré-saisie sur Badnet et de modifier sa composition jusqu'au dernier moment avant de donner sa feuille de composition complète pour la rencontre à l'équipe adverse)

Les feuilles de rencontres seront fournies et remplies par l'équipe hôte.

Les matchs sont disputés selon le règlement en cours de la FFBaD. Ils se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontres sauf accord entre les capitaines d'équipes.

Un joueur ne pourra pas disputer plus de 2 matchs par rencontre : 1 simple + 1 Double ou 1 Double + 1 Double Mixte. Auquel cas une amande sera dressée (paragraphe 8.6).

## 5.7 Barème des points

Pour chaque rencontre, il sera appliqué le barème suivant

- Pour les matches :
  - Match gagné + 1 point
  - Match perdu = 0 point
  - Match forfait - 1 point
- Pour les rencontres :
  - Rencontre gagnée + 2 points
  - Rencontre perdue = 0 point
  - Rencontre nulle + 1 point
  - Rencontre forfait - 2 points



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

Pour la Division 1, 2 et 3, mise en place des points offensifs et défensifs, le but est de donner de l'importance à chaque match.

- Victoire 7-0 + 1 point donc l'équipe victorieuse marque 3 points.
- Défaite 4-3 + 1 point donc l'équipe perdante marque 1 point.

## 5.8 Les volants

Le Championnat Départemental 1, 2 et 3 ainsi que le Championnat Division Promotion Homme sont disputés en volants Plumes base liège homologués FFBA D.

Les Championnats Division Promotion Mixte sont disputés en volants Nylon base liège homologués FFBA D (Mavis 300). Une liberté d'utilisation de volants Plumes base liège homologués FFBA D est laissé avec un accord préalable entre les joueurs concernés.

Les volants seront fournis en nombre égal par les joueurs.

## 5.9 Forfaits

En cas de forfaits de joueurs, les matches non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple).

Est considéré perdu par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des Articles 4.2, 4.3 et 4.4, et est considéré comme joueur suspendu ou non licencié entraînant une amende (paragraphe 8.1 et 8.2),
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le 1 n'est pas en règle), entraînant une amende (paragraphe 8.5),
- Un match indûment décalé par suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés), entraînant une amende (paragraphe 8.5).

Pour les cas de dépassement de quota (plus de deux étrangers alignés, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié les deux premiers joueurs à avoir joués. Impliquant une amende (paragraphe 8.5).

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

A partir de trois points de pénalité lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre. En plus d'une amende (paragraphe 8.3).



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

Sauf raison valable invoquée pour le déplacement d'une rencontre dans le paragraphe 5.4, toute équipe ne se présentant pas pour une rencontre alors que celle-ci a été planifiée et confirmée est considérée comme forfait injustifié. Il incombe à l'équipe ne se présentant pas de prévenir avant 12h00, la veille de la rencontre, les autres équipes qu'elle devait rencontrer (qu'elle soit hôte ou non). En outre, une sanction et une amande peut être prévue comme indiqué dans le paragraphe 8.3.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.  
A partir de trois rencontres perdues par forfait, l'équipe sera déclarée forfait pour les prochaines rencontres. En outre, une amande peut être prévue comme indiqué dans le paragraphe 8.4.

En cas de blessure lors d'un 1<sup>er</sup> match de la rencontre, le WO sur un 2<sup>ème</sup> match de rencontre n'entraîne pas de point de sanction ou d'amandes.

En cas de blessure d'un joueur lors d'une 1<sup>ère</sup> rencontre (triangulaire), le WO sur la 2<sup>ème</sup> rencontre n'entraîne pas de point de sanction ou d'amandes.

## 5.10 Remplacements de joueurs

Dans tous les cas de remplacement, le capitaine d'équipe concerné devra porter l'information aux capitaines d'équipe adverse, et ce avant le début des matchs dont le remplacement profite.

Un joueur blessé avant son premier match de la rencontre pourra être remplacé dans les 10 minutes pour son premier match par un joueur présent dans la salle.

Un joueur blessé lors de son premier match d'une rencontre pourra être remplacé dans les 10 minutes pour son second match par un joueur présent dans la salle.

Le joueur blessé devra se prononcer dans les 10 minutes qui suivent l'interruption de jeu en ce qui concerne sa reprise ou non du match.

Si le joueur ne peut reprendre le match en cours, il perdra le match par abandon (forfait involontaire). L'appréciation du caractère volontaire ou involontaire sera laissée à la décision de l'arbitre.

## 6 Résultats des rencontres

Les résultats des rencontres de départementale 1, 2 et 3 doivent être saisis dans l'outil Badnet sur le site internet avant le dimanche soir 20 heures, derniers délais. (Voir Tutoriel Capitaine d'équipe interclubs).

Les résultats de Division Promotion Mixte et Division Homme doivent être saisis dans l'outil Badnet sur le site internet avant le dimanche soir 20 heures de la semaine de la rencontre. (Voir Tutoriel Capitaine d'équipe interclubs).

En cas de soucis, contacter les responsables interclubs de la Commission vie sportive adultes.

Attention tout retard de transmission de résultats, d'erreurs de saisies ou de validation de résultats erronés pénalise les équipes, la validation des points marqués au CPPP, le tirage au sort des compétitions suivantes, la confiance médiatique, la parution régulière dans les



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

journaux, c'est pourquoi une pénalité de -1 point avec sursis sera appliquée pour le premier manquement, elle se transformera en une pénalité de - 1 point ferme à chaque cas de récidive. Des amendes peuvent être dressées (voir paragraphe 8.6 du règlement).

## 7 Classements

Après chaque rencontre, il sera établi un classement pour chaque Divisions.

Après chaque rencontre, les résultats validés seront consultables sur le site internet du Codep (<http://badminton50.fr/encours>) ou sur la page Facebook du Codep50 [www.facebook.com/codepbadminton50.fr](http://www.facebook.com/codepbadminton50.fr) - *un compte Facebook n'est pas nécessaire pour consulter cette page*)

### 7.1 Montées

En règle générale, les montées se font sur les principes suivants :

- Le premier de la Division 1 accède à la dernière division de Régionale,
- Le premier de la Division 2 accède à la Division 1, le premier de la division 3 accède à la Division 2 (ceci pouvant être adapté en fonction du nombre d'équipes qui descendent/montent de Régionale),
- Pas de montée pour la Division Promotion (possibilité d'inscription de l'équipe en D3 l'année suivante à condition de respecter les exigences du règlement),
- En cas de sous-division Homme, une montée est possible en fonction de la composition de la division la saison suivante. Une rencontre de barrage peut être organisée.

### 7.2 Descentes

En règle générale, les descentes se font sur les principes suivants, pouvant être adapté en fonction du nombre d'équipes qui descendent/montent de Régionale :

- Le dernier de la Division 1 redescend en Division 2,
- Le dernier de la Division 2 redescend en Division 3,
- Le dernier de la Division 3 reste en Division 3.
- Pas de descente pour la Division Promotion.
- En cas de sous-division Homme, une descente est possible en fonction de la composition de la division la saison suivante.

### 7.3 Cas particuliers

Cas particulier de Poules dans la même Division : une journée de barrages sera organisée. Les modalités seront définies par la Commission vie sportive adultes en début de saison.

La Commission vie sportive adultes statuera à chaque début de saison sur les montées et descentes en fonction des circonstances spécifiques de chaque la saison (Forfaits d'équipes, différence de montées et descentes de Régionale, club Manchois ou non redescendant de Régionale, nouveau club, club dissous, création de club, ...). En cas d'accès à la Régionale du second de la Division 1, les deux premiers de la



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

Division 2 accéderait à la Division 1, etc.

Toute équipe concernée par une accession à la Division supérieure, ne pourra en aucun cas refuser cette accession. Un refus signifierait de la part du club, un Forfait général pour la saison suivante, et donc l'application du règlement disciplinaire. En outre tout club avec plusieurs équipes inscrites en Championnat ayant une équipe concernée par une montée devra palier au plus haut niveau, sous peine de suspension pour la saison concernant le refus et donc redémarrer dans en Division 3, à la prochaine réinscription en championnat Interclubs Adultes.

Entraînant ainsi une amande (paragraphe 8.4).

## 8 Sanctions et recours

### 8.1 Joueur non licencié

Tout club ayant fait jouer une personne non encore licenciée sera considéré responsable.

Toute équipe ayant fait jouer ou apparaître sur une feuille de match une personne non licenciée fera perdre la rencontre à son équipe par Rencontre forfait (- 2 points).

Une amande par joueur non licencié sera dressée au club.

### 8.2 Joueur suspendu

Un joueur suspendu ou en cours de suspension ne pourra pas participer au Championnat.

Tout club ayant fait jouer une personne suspendue sera considéré responsable.

Toute équipe ayant fait jouer ou apparaître sur une feuille de match une personne suspendue fera perdre la rencontre à son équipe par forfait (- 2 points).

Une amande forfait injustifié sera dressée au club.

### 8.3 Forfait injustifié d'une équipe pour une journée d'interclubs

Outre la pénalité de -2 points au classement, le forfait injustifié d'une équipe pour une journée d'interclubs entraîne l'impossibilité pour ladite équipe d'accéder à la division supérieure l'année suivante. Le forfait entraîne une amande de forfait général.

### 8.4 Forfaits général d'une équipe

En cas de forfait général décrit dans le paragraphe 5.9 du règlement. Une amende sera dressée.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 8.5 Erreurs de hiérarchie dans la rencontre et mutés

En cas de non-respect de l'ordre hiérarchique décrit dans le paragraphe 4.5, en plus des sanctions prévues dans le paragraphe 5.9. Une amende sera dressée.

En cas de plus de deux mutés sur une rencontre la même amende sera appliquée.

## 8.6 Retard, validation erronée et erreur de saisie sur Badnet

Dans les conditions décrites dans le paragraphe 6, un non-respect des temps de saisie, de validations de résultats de rencontres erronées ou d'erreurs de saisies entrainera des amendes.

## 8.7 Réclamations pour donner suite aux sanctions

Le capitaine ou le président du club pourra porter réclamation dans les 8 jours ouvrés suivant la journée de rencontre du championnat par courriel ou par lettre, auprès de la Commission vie sportive adultes.

## 8.8 Amendes

Les amendes ainsi que leurs montants sont définies par le comité directeur du Comité Départemental. Elles apparaissent dans la grille de tarif de la saison en cour.

Les amendes sont notifiées par les responsables des championnats interclubs de la commission vie sportive adultes dans les 8 jours ouvrés après la journée de rencontre. Adressées ensuite au club sous forme de facture.

Les amendes sont notifiées par mail aux capitaines d'équipes et/ou présidents de clubs.

Toutes réclamations sont à faire dans les 8 jours ouvrés suivant la notification auprès des responsables interclubs et seront étudiés par la commission vie sportive adultes lors de sa prochaine réunion, ou à défaut en réunion comité directeur du Comité.

Une souplesse au niveau des amendes est tolérée sur la première journée de rencontre, auprès des nouveaux capitaines, équipes ou clubs.

## 9. Modalités d'application du présent règlement

### 9.1 Commissions compétentes

- La Commission vie sportive adulte du Comité de la Manche.
- Le Comité directeur sur saisie de la commission vie sportive adultes.
- La Commission Litiges et Arbitrages de la Ligue de Normandie.



# Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur  
du 24 avril 2017  
Entrée en vigueur : saison  
2018-2019  
Validité : Permanente

## 9.2 Date d'application

Le présent règlement est applicable :

- Dès son adoption par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche.
- Dès l'adoption de sa mise à jour par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche.

## 9.3 Application

L'inscription par un club d'une équipe au Championnat implique l'acceptation du présent règlement.

Tout club inscrivant des joueurs au Championnat devra porter à leur connaissance le présent règlement.

Le présent règlement sera disponible sur le site du comité et communiqué par mail auprès de tous les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche et à jour de leurs cotisations.